

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
CONFIDENTIEL DÉFENSE

Paris le : 05 NOV. 1992

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique
00456 PARIS ARMEES

Tél. :

N°: 3901 /DEF/EMA/EMP.3/CD

DIRECTIVES*pour*

*le Colonel CUSSAC
Attaché de Défense au RWANDA*

Declassifié par décision
du ministre de la Défense

N° - 000574 du 09 FEV 2021

Objet : Emploi du détachement du Génie.

Références : Message n° 10064/GUERRE PARIS/BOI du 27 oct.92.
Décret 82-138 du 8 février 1982 (article 2).

Dans le cadre du soutien apporté au gouvernement rwandais, il a été décidé au cours d'un entretien accordé par le Président Habyarimana au chef d'état-major particulier du Président Mitterrand de mettre un détachement Génie à la disposition de Kigali.

En application de cette décision, le ministre français de la coopération a mis en place un détachement d'assistance militaire et d'instruction auquel il fixera sa mission.

La nature de cette mission peut amener les coopérants à prodiguer leurs conseils à des unités engagées ou contrôler des travaux réalisés à proximité immédiate de la ligne de contact entre FAR et FPR.

Je vous demande, en conséquence, de donner au commandant du détachement Génie des directives fermes, afin de minimiser les risques encourus par notre personnel et de laisser à nos activités toute la discrétion qui convient en période de négociation.

Le Général de Brigade *René* P. REGNAULT
Chef de la Division Emploi

CONFIDENTIEL DÉFENSE

166

MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris le :

ETAT MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint Dominique
00456 PARIS ARMEES

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

N°: _____/DEF/EMA/EMP.3/CD

DIRECTIVES

pour

le Colonel CUSSAC
Attaché de Défense au RWANDA

Objet : Emploi du détachement du Génie.

Références : Message n° 10064/GUERRE PARIS/BOI du 27 oct.92.
Décret 82-138 du 8 février 1982 (article 2).

Un détachement du génie de l'Armée de terre va être mis à votre disposition à partir du lundi 2 novembre 1992 pour instruire le personnel de l'armée rwandaise afin de lui permettre de consolider la ligne actuelle de cessez le feu et, ce faisant, de dissuader le FPR d'attaquer.

Il s'agira essentiellement de leur apprendre à concevoir et à réaliser des travaux d'aménagement du terrain pour protéger aussi bien les unités rwandaises que, le cas échéant, les observateurs du GOMN. Cette instruction devra être complétée par une action de contrôle des travaux réalisés dans les trois secteurs de front.

Les officiers et les sous-officiers serviront au titre de l'assistance technique et porteront l'uniforme rwandais, ils agiront donc ouvertement et en toute transparence. Il vous appartiendra de veiller à leur sécurité. Ainsi ils ne devront jamais agir isolément et sans un détachement de protection rwandais. De plus, ils devront limiter au strict nécessaire leur présence sur la ligne des contacts et, le cas échéant, interrompre leurs travaux en cas d'accrochage.

- 1 - Rappelé dans quel cadre cette décision a été prise = politique de soutien et existence de 2 camps des PR et des PR RWANDAIS (ou le Président - rwanda)
- 2 - En application de cette décision la Mission de la Coop a mis au point un DM, lequel il fixera sa mission
- 3 - La nature de celle-ci, la peur de voir des FPR à fond de faire d'approvisionnement pour amener les combattants à prodiguer leurs conseils et contrôler le terrain sur la ligne de contact. Je me demande de donner des directives fixes de nature à minimiser les risques en cas de violation par le personnel d'ATPT et de me faire donner une visibilité très grande à cette activité

Organisation
détachement

supplémentaire
rediger
et
spécifier

165

112 (EMA